

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU
180, BOUL. DE L'INDUSTRIE

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales. Ainsi, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

PRENEZ AVIS que la demande de dérogations mineures suivante pour l'immeuble situé au **180, boulevard de l'Industrie**, est soumise à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement, et tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section La Ville / Vie démocratique / Avis publics.

La demande présentée a pour but d'autoriser les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* :

- 82 cases de stationnement, alors que le Règlement prévoit 1 case par 25 m² pour un nombre minimal de 113 cases;
- l'aménagement de 11 cases de stationnement en cour avant, alors que le Règlement l'interdit;
- une allée d'accès à double sens ayant une largeur de 11 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- une allée de circulation à double sens ayant une largeur de 7,4 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- une aire d'entreposage extérieur à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain au lieu de la distance minimale de 2 mètres;
- des cases de stationnement ayant une profondeur de 6 mètres au lieu de 6,5 mètres.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit faire parvenir un courriel **avant 11 h 00 le 3 octobre 2021** à l'adresse greffe@ville.candiac.qc.ca, en incluant **obligatoirement** toutes les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur la demande précitée seulement

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil municipal en prévision de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19 h 00, lors de laquelle il prévoit rendre sa décision sur la demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 17 septembre 2021



Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice des Services juridiques

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
180, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE**

Projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

180, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE LOTS 2 094 098, 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097 et 3 037 197 ZONE C-139	
No rapport	2021-20332
No recommandation	CCU-2021-09-138
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none"> • 82 cases de stationnement, alors que le Règlement prévoit 1 case par 25 m² pour un nombre minimal de 113 cases; • l'aménagement de 11 cases de stationnement en cour avant, alors que le Règlement l'interdit; • une allée d'accès à double sens ayant une largeur de 11 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres; • une allée de circulation à double sens ayant une largeur de 7,4 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres; • une aire d'entreposage extérieur à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain au lieu de la distance minimale de 2 mètres; • des cases de stationnement ayant une profondeur de 6 mètres au lieu de 6,5 mètres.
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20150.
Consultations écrites	